



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'An Deux Mille vingt-deux.
Le 03 mars à 19h00.

Les membres du bureau, légalement convoqués, se sont réunis aux Fontenelles, sous la présidence de Monsieur Denis LEROUX.

Date de convocation : 23/02/22

Date d'affichage : 23/02/22

Nombre de membres :

- en exercice : 29

- présents : 19

- votants : 22

Etaient présents :

Cédric BOLE, Léon BONVALOT, Marie-Paule BRAND, Jean-Noël CUENOT, Jean-Pierre FRIGO, Pascal GODIN, Suzanne GUERRIN, Sylvie LE HIR, Denis LEROUX, Régis LIGIER, Boris LOICHOT, Roland MARTIN, Francine MISERE, Jean-Louis MOUGIN, Alexandre PANTEL, Elisabeth REDOUTEY, Catherine ROGNON, Gilles ROBERT, Franck VILLEMMAIN

Etaient présents par visioconférence :

Anthony CUENOT

Etaient absents excusés :

Christine BOUQUIN, Dominique MOLLIER, Valérie PAGNOT, Pierre VAUFREY, Charles SCHELLE

Etaient absents :

Eric HOULLEY, Bernard JACQUET, Christian MOREL, Daniel PRIEUR,

Ont donné pouvoir :

Valérie PAGNOT a donné pouvoir à Gilles ROBERT

Pierre VAUFREY a donné pouvoir à Cédric BOLE

Dominique MOLLIER a donné pourvoir à Cédric BOLE

Elisabeth Redoutey a été élue secrétaire.

Objet : DE2022-02 : Adhésion du PNR à la SCIC Val de Consolation

La CCPHD va investir 2 millions d'euros dans le bâtiment de Consolation. Le projet d'animation est pour le moment porté par l'association Val Parc Monastère de Consolation qui devrait être transformée en société coopérative d'intérêt collectif, il faut pour cela trouver autant d'actionnaires privés que publics.

Cela marche sous forme de parts sociales dont le montant a été fixé à 50 €. M Robert propose au Parc d'acquérir 1000 € de parts sociales.

Cette implication dans la SCIC s'appuie sur l'orientation 3.3 de la charte relative au développement touristique mais aussi aux orientations de l'axe 1 relatives aux patrimoines. En effet, site naturel et paysager majeur du territoire, le site de Consolation est au cœur des préoccupations du syndicat de PNR.

Compte tenu du préambule et de l'objet social inscrits dans les statuts de la SCIC, la souscription au capital social entre dans l'objet du syndicat. Fondée sur l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

Votée et inscrite au budget, la participation est de mille Euros, (1 000 € en chiffres) correspondant à la souscription de 20 parts sociales de 50 € chacune, qui seront entièrement libérées. Le bulletin de souscription sera signé en DEUX originaux.

Le Parc naturel régional du Doubs Horloger pose sa candidature au mandat de membre du conseil d'administration de la future SCIC.

M Denis Leroux, Président, est désigné par le bureau en qualité de représentant permanent du Parc naturel régional lors des assemblées et au conseil d'administration si la collectivité est élue.

M Denis Leroux certifie qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de gérer et administrer une société et n'est pas régi par le statut de la fonction publique au titre de son activité professionnelle en cours.

Le bureau décide :

- **D'adhérer à la SCIC du Val de Consolation par la souscription de 20 parts sociales pour un montant de 1000 € inscrits au budget**
- **De désigner le Président comme représentant du PNR lors des assemblées et au conseil d'administration de la SCIC**

Approbation à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme, le Président
Denis LEROUX

